



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-08-015

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2021-08-16-00005 - Arrêté du 16 août 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association Traverses au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale. Article L365-4 du code de la construction et de l'habitation. (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2021-08-16-00005

Arrêté du 16 août 2021 portant renouvellement
de l'agrément de l'association Traverses au titre
de l'intermédiation locative et de la gestion
locative sociale. Article L365-4 du code de la
construction et de l'habitation.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Arrêté N° 41-2021-08-16-00005
portant renouvellement de l'agrément de l'association Traverses au titre de
l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale. Article L365-4 du code de la
construction et de l'habitation.**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant Monsieur François Pesneau en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n°2014-157-0001 du 06 juin 2014 portant agrément de l'association Traverses au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale) pour une période de 5 ans ;

Vu la demande de l'association Traverses, 1 rue de l'industrie à Selles-sur-Cher, en date du 13 mars 2020 concernant le renouvellement de cet agrément ;

Considérant que l'association Traverses remplit les conditions fixées à l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de l'association Traverses au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est renouvelé pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : En cas de manquements graves de l'association agréée à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'État dans le département.

1 / 2

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Cité administrative - Porte B - 34 avenue Maunoury - BP 10103 - 41006 BLOIS CEDEX
Téléphone : 02 54 70 41 41 - Télécopie : 02 54 78 65 34 - ddetspp@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h - l'après-midi uniquement sur rendez-vous

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **16 AOUT 2021**

Le Préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr